

PROCÈS VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt et un juillet, le conseil municipal de la commune de ST BONNET DES QUARTS s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de M. DUPUIS, Maire, salle de la mairie, à vingt heures

Etaient présents : M, DUPUIS, Maire, MM. MURAT, ETAY, ANDRO, Adjoint, Mmes HOCINE, GIRAUD, LAVERT, VINCENT, MM. SENDRA, VALLO

Absent excusé : Loïc CHEVALIER

Secrétaire élu pour la séance : Elodie LAVERT

Date de la convocation : 13 juillet 2023

Le procès verbal du précédent Conseil Municipal n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Aide aux populations d'Ukraine : concours financier au CCAS de Roanne
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024
- Cimetière : mise en place d'un règlement pour le cimetière
- Cimetière : tarifs des concessions, des cases de columbarium et des cavurnes
- Syndicat des Monts de la Madeleine : proposition de participation au jeu d'aventure le « Crocoule Express »
- Questions diverses

Aide aux populations d'Ukraine : concours financier au CCAS de Roanne

M. le Maire rappelle au Conseil sa décision de l'an dernier de participer au fonds de solidarité UKRAINE chapoté par le CCAS de la ville de Roanne.

Il précise que le conflit n'étant pas terminé, il est nécessaire de continuer à accompagner les familles ukrainiennes présentes sur le territoire de Roannais Agglomération.

Il ajoute qu'en conférence des maires il a été de proposé aux communes un concours financier à hauteur de 40 centimes par habitant.

Pour St Bonnet des Quarts cela représente la somme de 132 €

Adoptée à l'unanimité

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

La M57 est un nouveau référentiel en comptabilité qui a la particularité d'être applicable à toutes les collectivités. Il étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Il permet le vote d'autorisation de programme, des mouvements de crédits entre chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel), d'autoriser l'engagement de dépenses imprévues (dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections).

Le référentiel sera obligatoire au 1^{er} janvier 2024.

M. le Maire précise qu'avant cette échéance, un travail important en relation avec la Trésorerie, est nécessaire (reprise de l'inventaire, rédaction des tables de conversion).

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée pour le budget communal à compter du 1^{er} janvier 2024
- Conserve un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024
- Autorise M. le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections
- Autorise M. le Maire à calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Cimetière : tarifs des concessions, des cases de columbarium et des cavurnes

M. le Maire rappelle au Conseil la délibération en date du 24 octobre 2014 fixant les tarifs des concessions dans le cimetière.

A l'occasion de la création du nouvel espace cinéraire (jardin du souvenir, columbarium et cavurnes), il propose au Conseil de revoir les tarifs des concessions du cimetière communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil, décide à l'unanimité de fixer les tarifs des concessions du cimetière communal, comme suit à compter du 1^{er} août 2023 :

Concessions de terrain :

- 100 € le m² pour une concession trentenaire
- 170 € le m² pour une concession cinquanteenaire

Soit en résumé :

	Trentenaire	Cinquanteenaire
Tombe simple (2 m ²)	200 €	340 €
Tombe double (4 m ²)	400 €	680 €
Caveau simple (2,5 m ²)	250 €	425 €
Caveau double (5 m ²)	500 €	850 €

Case de columbarium

15 ans.....400 €
30 ans.....600 €

Cavurne

15 ans.....200 €
30 ans.....300 €

Jardin du souvenir

Fourniture d'une plaque d'identité avec gravure : 100 €

Adoptée à l'unanimité

Cimetière : mise en place d'un règlement pour le cimetière

M. le Maire précise au Conseil qu'il n'existe pas aujourd'hui de règlement pour le cimetière. Il ajoute qu'avec la création du nouvel espace cinéraire et afin d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement des funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence, il est nécessaire d'approuver un règlement.

Il présente au Conseil le projet de règlement établi par M. ANDRO et Mme VINCENT.

Le Conseil après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le règlement du cimetière tel qu'il a été exposé

Adoptée à l'unanimité

M. le Maire expose au Conseil qu'après réflexion sur l'aménagement du prochain espace cinéraire, il est envisagé de couper la haie de tuyas située côté route départementale et de poser une clôture en bois à l'identique de celle déjà existante.

Syndicat des Monts de la Madeleine : participation au jeu d'aventure « Crocoule Express »

M. le Maire présente au Conseil l'organisation d'un jeu d'aventure prénommé « Crocoule Express » qui aura lieu sur le massif des Monts de la Madeleine. Le concept du jeu est basé sur celui d'une émission de téléréalité.

Chaque départ correspond à une journée d'aventure pour des équipes constituées en famille ou entre amis. L'idée est de faire découvrir des territoires. Les communes qui seront parcourues par le jeu sont Ambierle, St Nicolas des Biefs, La Chabanne et St Bonnet des Quarts. Ce sera une opportunité non négligeable pour le massif des Monts de la Madeleine.

M. le Maire précise qu'il est demandé une participation de la commune de 250 € afin que l'évènement passe sur son territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- valide la participation de la commune au jeu d'aventure « Crocoule Express » pour la somme de 250€.

Adoptée à l'unanimité

Questions diverses

M. le Maire informe le Conseil que suite à la sollicitation du Comité des Fêtes pour l'obtention d'un local pour stocker son matériel, il a été vu pour leur libérer un espace d'environ 30 m² dans le local de la commune. Les travaux de préparation de ce local pourraient se répartir de la manière suivante :

* à la charge de la commune :

- création d'une ouverture de 2,20 m X 2,30 m sur le côté Est
- fourniture et pose d'une porte 2 battants
- fourniture du sable nécessaire à l'élévation des murs
- fournitures des pannes et du plancher bois qui recouvrira le local

* à la charge de l'association

- fourniture et pose des moellons pour la construction des murs
- fourniture du ciment
- création d'un point lumineux et d'une prise dans le local
- pose des pannes et du plancher bois qui recouvrira le local

Ce local serait mis à disposition de l'association Comité des Fêtes à titre gratuit.

M. VALLO ajoute qu'afin d'acter tous ces éléments, il serait nécessaire de mettre en place une convention entre l'association et la commune.

M. le Maire expose au Conseil un courrier de la Roannaise de l'Eau à destination des propriétaires des hameaux de Jean de l'Oie, la Roche et Fonstière. Ces derniers demandaient la création d'une extension d'adduction d'eau potable. La Roannaise de l'Eau leur a répondu que c'était défavorable

car le secteur est situé en zone non urbanisée et le linéaire de réseau à créer trop important pour assurer une qualité de l'eau.

M. le Maire sollicite un membre du Conseil afin d'être référent pour la lutter contre l'ambrosie. M. SENDRA se propose comme référent.

M. le Maire expose au Conseil une procédure qu'il a engagé contre M. QUERU Jean Claude car ce dernier a réalisé des travaux de réfection de toiture sans autorisation. Des tôles en bac acier ont été installé alors que la propriété se trouve dans le périmètre de sauvegarde de l'église. M. le Maire a pris un arrêté interruptif de travaux.

M. le Maire informe le Conseil que l'antenne bas débit ROC 42 a été installé la semaine dernière dans le clocher de l'église.

M. le Maire précise au Conseil qu'à la rentrée de septembre il sera nécessaire de consulter des cabinets d'architectes afin de lancer les études de réaménagement du centre Bourg. Il sollicite le Conseil afin de définir le périmètre d'étude. Le Conseil propose de faire réaliser les études sur la route de la Croix du Sud, depuis le cimetière jusqu'à la sortie en dessous de l'école, et sur la route de St Martin en dessous du local communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Le Maire, Christian DUPUIS

Le secrétaire, Elodie LAVERT



A handwritten signature in black ink, appearing to be "ELODIE LAVERT".